

Nom du document	Créé/ Modifié par	Validé par	Version	Date	Commentaires
Politique d'investissement responsable	ROCE Capital	MBG	V01	04/01/2022	
Politique d'investissement responsable	ROCE Capital	MBG	V02	22/03/2024	

Cadre général et références réglementaires

Dans le cadre de la signature des UN PRI, le 6 octobre 2020, l'équipe de gestion de ROCE Capital a produit et publié sur son site internet sa politique d'investissement responsable, répondant aux exigences du cahier des charges de juillet 2021 des UN PRI.

De plus, cette politique présente les éléments clés de la stratégie d'investissement responsable déployée par l'équipe de gestion de ROCE Capital permettant de répondre aux exigences du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen dit « Sustainable Finance Disclosure Regulation » (SFDR).

1. Contexte et objectifs

Cette politique décrit la démarche d'investissement responsable mise en place par ROCE Capital pour prendre en compte les critères ESG (Environnement, Social et de Gouvernance) dans le processus d'investissement des gérants.

La société de gestion ROCE Capital est convaincue que l'investissement responsable doit se placer au cœur du métier de gérant d'actifs. Pour initier cette démarche, ROCE Capital a signé les UN PRI (Principles for Responsible Investment) le 6 octobre 2020. Cette initiative lancée par les Nations Unies, repose sur 6 principes dont la mise en œuvre permet aux signataires de contribuer au développement d'un système financier mondial plus durable. Pour ROCE Capital, cela signifie :

1. Prendre en compte les questions ESG dans nos processus décisionnels et d'analyse des investissements ;
2. Être un actionnaire actif et intégrer les questions ESG dans nos politiques en matière d'actionnariat ;
3. Demander, autant que faire se peut, aux entités dans lesquelles nous investissons de faire preuve de transparence concernant les questions ESG ;
4. Favoriser l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs ;
5. Travailler ensemble pour accroître notre efficacité dans l'application des Principes ;
6. Rendre compte individuellement de nos activités et de nos progrès dans l'application des Principes.

À travers cette initiative, ROCE Capital a recours quotidiennement à l'utilisation des informations extra-financières divulguées par ses émetteurs en portefeuille et développe une communication engagée vis-à-vis de ses clients. Le premier reporting annuel de ROCE Capital, exigé dans le cadre des UN PRI, sera disponible en 2023.

En 2021, ROCE Capital a décidé de faire évoluer son processus d'investissement en intégrant à son analyse financière une approche extra-financière fondée sur une analyse ESG, réalisée en interne par l'équipe de gestion.

Cette politique s'applique à l'ensemble des fonds de ROCE Capital à partir de janvier 2022.

2. Mise en œuvre opérationnelle de la stratégie d'investissement responsable

1. Mise en place d'une politique d'exclusion sectorielle

La politique d'exclusion sectorielle de ROCE Capital s'applique en amont de la phase d'acquisition d'un titre. En effet, toute opportunité d'investissement donne lieu avant toute chose à la conduite d'une analyse de conformité à la politique d'exclusion sectorielle. Si l'émetteur ne respecte pas les seuils et critères fixés par cette politique, ROCE Capital refuse d'investir dans son capital.

Pour améliorer la robustesse de sa stratégie d'investissement responsable, l'ensemble des gérants de ROCE Capital s'appuient, en amont de l'analyse ESG d'un émetteur, sur une politique d'exclusion sectorielle applicable à l'ensemble des fonds gérés par ROCE Capital. L'objectif de cette politique est d'exclure tout investissement dans les sociétés :

- Impliquées dans la production, la commercialisation ou le stockage d'armes interdites par des conventions internationales ratifiées par la France (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes biologiques, armes chimiques)
- Du secteur du tabac
- Dont la production d'électricité est générée à partir du charbon

Les listes d'exclusion sectorielles utilisées par ROCE Capital sont mises à jour une fois par an.

L'intégralité de la politique d'exclusion sectorielle est disponible en libre accès sur le site internet de ROCE Capital à l'adresse suivante rocecapital.com.

2. L'analyse ESG des émetteurs

ROCE Capital a développé une analyse ESG qui s'applique à l'ensemble de ses fonds.

Pour mettre en application sa politique d'investissement responsable, l'équipe de gestion de ROCE Capital a créé une grille d'analyse ESG utilisée en phase de pré-acquisition et tout au long de la phase de gestion de ses actifs en portefeuille. Cette grille d'analyse ESG repose sur un ensemble de données ESG récupérées via des sources publiques telles que Bloomberg. ROCE Capital n'a ni recours à un prestataire externe ni à des fournisseurs de données ESG.

Pour développer une stratégie d'investissement ESG robuste, et pour répondre aux exigences réglementaires de la communication réduite au sens de la doctrine 2020-03 de l'AMF et de l'Article 8 SFDR, ROCE Capital a construit sa démarche sur **10 indicateurs ESG**, soit :

- **3 indicateurs sur le pilier Environnemental**
 - o Émissions de gaz à effet de serre Scope 1
 - o Émissions de gaz à effet de serre Scope 2
 - o Intensité carbone
- **4 indicateurs sur le pilier Social :**
 - o % de femmes employées
 - o % de turn over
 - o % de femmes au conseil d'administration
 - o La présence de politiques contre le travail des enfants
- **3 indicateurs sur le pilier Gouvernance :**
 - o % d'administrateurs au sein du conseil d'administration
 - o Émetteurs signataires des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies
 - o La présence de politiques anti-corruption

L'intensité carbone est l'indicateur dit de « pilotage » de notre stratégie ESG, c'est-à-dire qu'il est suivi dans le process d'investissement ESG et communiqué dans les documents règlementaires (reporting périodiques -Article 11 SFDR- ; documents précontractuels -Articles 8/9 SFDR- ; politique d'investissement responsable,). L'équipe de gestion fixe un objectif mesurable à horizon défini, réévalué chaque année. Cet indicateur doit répondre aux **exigences de la communication réduite au sens de la doctrine 2020-03 de l'AMF et aux exigences de l'Article 8 SFDR** à savoir :

- le **taux de couverture** de cet indicateur doit être à minima de 75% pour les SMALL et MID CAPS et de 90% pour les LARGE CAPS. À noter que pour calculer ce taux de couverture, ROCE Capital ne raisonne pas en nombre d'émetteurs mais en **poids de l'actif net**, c'est à dire en fonction du poids de chaque émetteur dans ses portefeuilles.

- **l'intensité carbone moyenne du portefeuille** doit être meilleure que l'intensité carbone moyenne du benchmark de référence, le MSCI Europe.

Pour calculer l'intensité carbone moyenne de ses portefeuilles, ROCE Capital récupère les données des émissions de gaz à effet de serre Scope 1 et Scope 2 (en tonnes équivalent CO₂ -TCO_{2e}-) de l'ensemble de ses émetteurs en portefeuille. Les émissions Scope 1 sont les émissions de gaz à effet de serre directement liées à l'activité d'une entreprise, contrairement au Scope 2 qui recense les émissions indirectes, liées aux consommations d'énergie nécessaires à l'activité de l'entreprise. L'intensité carbone est la somme des émissions de gaz à effet de serre Scope 1 et 2 en TCO_{2e} divisée par le chiffre d'affaires en millions de dollars de l'émetteur. Cette méthodologie de calcul est celle utilisée par MSCI pour calculer l'intensité carbone moyenne du benchmark de référence, le MSCI Europe.

L'ensemble des **9 autres indicateurs ESG** sont des indicateurs dit « de suivi ». Ces indicateurs sont suivis dans le process d'investissement ESG et communiqués dans les documents règlementaires (reporting périodiques -Article 11 SFDR- ; documents précontractuels -Articles 8/9 SFDR- ; politique d'investissement responsable...). Contrairement à l'indicateur de « pilotage », l'équipe de gestion ne fixe aucun objectif mesurable à horizon défini.

Pour utiliser des données ESG fiables, l'équipe de gestion de ROCE Capital récupère les données ESG via une requête Bloomberg. Pour ces indicateurs, il n'y a aucune contrainte réglementaire en terme taux de couverture minimum. En revanche, la conviction forte de ROCE Capital est de pouvoir manipuler et analyser des données ESG cohérentes et pertinentes. En ce sens, l'équipe de gestion de ROCE Capital améliore systématiquement la couverture des indicateurs de la stratégie d'investissement responsable afin de pouvoir réaliser l'analyse ESG la plus granulaire possible. Pour améliorer ces taux de couverture, ROCE Capital a récupérées les données manquantes via :

- l'outil en ligne Bilans GES de l'ADEME pour les données carbone ;
- les rapports ESG, les politiques internes, les documents commerciaux de chaque émetteur ;
- un proxy appliqué en fonction du secteur d'activité de l'entreprise, de son chiffre d'affaires et de sa zone d'implantation géographique.

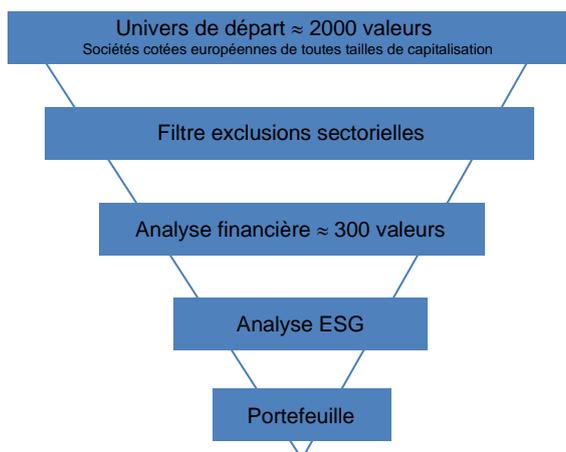
De plus, les fondateurs de ROCE Capital sont profondément attachés à la question des enfants. En effet, ils reversent 10% des commissions de surperformance à la recherche contre le cancer de l'enfant, une cause qui leur est chère. Dans ce contexte, ils sont aussi très attentifs aux engagements de leurs émetteurs dans la lutte contre le travail des enfants.

Une échelle de notation est créée pour l'indicateur Social relatif au travail des enfants, ainsi que pour l'indicateur de Gouvernance concernant la présence ou non d'engagements formalisés dans la lutte contre la corruption. Cette démarche permet de mettre en avant 3 niveaux/degrés d'engagements à savoir :

- 0 lorsque l'entreprise ne communique pas, sur son site internet, sur ses potentielles actions mises en place / ou lorsqu'il y a une absence totale d'action ;
- 1 lorsque l'entreprise mentionne publiquement de manière concise son intention de ne pas faire travailler des enfants / de bannir les comportements déviants en matière de corruption, mais aucun plan d'action concret n'est proposé ;
- 2 lorsque l'engagement de l'entreprise est fort, tel que son adhésion aux 10 principes du Pacte Mondiale des Nations unies, ou encore l'explication détaillée de son plan d'actions dans une politique formalisée.

L'analyse ESG de ROCE Capital est réalisée par l'équipe de gestion en amont de la phase d'acquisition d'un titre. Cette analyse s'effectue aussi tout au long de la phase de gestion des investissements car ROCE Capital s'engage à actualiser tous les ans l'ensemble des données ESG de leurs émetteurs afin de garantir le suivi des sociétés en portefeuille.

Schéma de l'application de la stratégie d'investissement responsable



3. La politique d'engagement et de vote aux assemblées générales

Conformément aux articles 314-100 à 314-102 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, la société de gestion a mis en place une procédure appelée « politique de vote » qui présente les conditions dans lesquelles elle entend exercer les droits de votes attachés aux titres cotés détenus par les fonds qu'elle gère.

La société de gestion n'exerce ses droits de vote que si elle considère que le pourcentage de détention (du capital ou des droits de vote) d'une entreprise est significatif et de nature à avoir une influence sur l'issue du vote. Le pourcentage de détention est considéré comme significatif et influent à partir de 1,5% du capital ou des droits de vote de l'émetteur. Il est calculé sur la base du nombre total d'actions ou de droits de vote en circulation.

Chaque année, un rapport est publié sur l'exercice des droits de vote réalisés dans le cadre de cette politique.

La politique d'engagement et de vote aux assemblées générales et son compte-rendu annuel peuvent être consultés sur le site de ROCE Capital à l'adresse rocecapital.com.

De plus, la politique d'engagement de ROCE Capital est fondée sur le dialogue avec les sociétés en portefeuille. L'objectif de cette démarche porte sur 3 niveaux :

- Engager un dialogue constructif à long terme avec les émetteurs sur l'importance d'intégrer les critères ESG dans le cadre de leur activité et dans leur stratégie de développement
- Encourager les émetteurs à être transparents et à publier leurs démarches et politiques en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) ainsi que leur performance extra-financière sur les piliers E, S et G
- Échanger avec les émetteurs afin d'identifier et évaluer les actions entreprises et les progrès effectués par l'émetteur au regard des enjeux ESG

L'équipe de gestion de ROCE Capital est convaincue que son rôle est plus efficace lorsqu'il consiste à contribuer à une prise de conscience accrue des questions de durabilité et à la mise en œuvre de changements sur le marché financier. Pour se faire, les gérants dialoguent avec les sociétés et les émetteurs sur la mise en œuvre de leur stratégie d'entreprise, leurs résultats, les risques financiers et non financiers, les plans d'amélioration de leurs engagements environnementaux, sociaux et de gouvernance, leur stratégie de prise en compte des risques de durabilité, ...

4. Reporting ESG

Afin de compléter l'analyse financière et le reporting mensuel de gestion déjà mis en place et publié sur le site internet, l'équipe de gestion de ROCE Capital s'engage à communiquer annuellement sur la performance extra financière de ses fonds. Ces reportings périodiques mettent en avant les caractéristiques environnementales et sociales ou les objectifs d'investissements durables de leurs fonds. Pour produire ces reportings ESG, l'équipe de gestion a recours à des indicateurs ESG quantitatifs qui sont le cœur de la stratégie d'investissement responsable de ROCE Capital. Ces reportings sont élaborés et communiqués aux investisseurs pour promouvoir la transparence de la stratégie ESG de ROCE Capital.

De plus, dans le cadre de la signature des UN PRI, ROCE Capital s'engage à publier annuellement un reporting ESG respectant l'ensemble des exigences requises afin de décrire ses pratiques ESG et les progrès réalisés au cours de l'année.

ROCE Capital

ROCE Capital : Politique d'exclusion sectorielle

Nom du document	Créé/ Modifié par	Validé par	Version	Date	Commentaires
Politique d'exclusion sectorielle	ROCE Capital	MBG	V01	04/01/2022	
Politique d'exclusion sectorielle	ROCE Capital	MBG	V02	22/03/2024	

Cadre général et références réglementaires

La politique d'exclusion sectorielle déployée par l'équipe de gestion de ROCE Capital est un élément clé de sa stratégie d'investissement responsable. Cette politique permettant notamment de répondre aux exigences du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen dit « Sustainable Finance Disclosure Regulation » (SFDR).

1. Introduction

La politique d'exclusion de ROCE Capital s'inscrit dans le cadre de la mise en place d'une politique ISR au sein de la société de gestion. Elle constitue l'un des piliers de la démarche ESG de ROCE Capital et a vocation de :

- Répondre aux exigences réglementaires,
- Concilier les convictions de ROCE Capital et les enjeux de développement durable,
- Etre en adéquation avec la démarche d'intégration de critères ESG au sein de la gestion action.

Cette politique d'exclusion est entrée en vigueur à partir du 13 décembre 2021, et s'applique à tous les fonds gérés par ROCE Capital. L'objectif de cette politique est d'exclure tout investissement dans les sociétés :

- Du secteur du tabac
- Impliquées dans la production, la commercialisation ou le stockage d'armes interdites par des conventions internationales ratifiées par la France (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes biologiques, armes chimiques)
- Dont la production d'électricité est générée à partir du charbon

2. Les exclusions pratiquées

1. Le tabac

Le tabac est considéré par l'Organisation Mondiale de la Santé comme la plus grande menace de santé publique à l'échelle mondiale, faisant plus de 8 millions de morts chaque année. ROCE Capital considère donc qu'il ne s'agit pas d'une catégorie conforme à l'investissement responsable en raison du caractère nocif pour la santé et l'environnement. Cette exclusion s'applique à l'ensemble de la chaîne de valeur de l'entreprise : les producteurs, les distributeurs et les fournisseurs. Il s'agit d'une exclusion stricte.

Mise en pratique de l'exclusion

Avant la phase d'investissement, les gérants des fonds vérifient que le secteur d'activité de l'émetteur ne soit pas directement ou indirectement lié au tabac. Le secteur du tabac est classifié par le GICS (Global Industry Classification Standard) par le code 302030.

2. Les armes controversées

En conformité avec les recommandations de l'AFG sur l'interdiction du financement des Armes à Sous Munition (ASM) et des Mines Antipersonnel (MAP), ROCE Capital exclut tout investissement direct en actions dans les entreprises impliquées dans les armes controversées.

Cette pratique d'exclusion est apparue dans les années 2000 suite à la signature de la convention d'Ottawa des 3 et 4 décembre 1997 relative aux mines antipersonnel et le traité d'Oslo du 3 décembre 2008 relatif aux armes à sous-munition. La France a ratifié et transposé ces textes dans son droit national respectivement le 8 juillet 1998 (loi n°98-564) et le 20 juillet 2010 (loi n°2010-819).

ROCE Capital estime qu'une société est impliquée dans la production, la commercialisation ou le stockage d'armes controversées quand elle :

- Produit, commercialise ou stocke des armes controversées ou des composants spécifiquement conçus pour ces armes et représentant un élément constitutif essentiel pour leur fonctionnement.
- Fournit une assistance, des technologies ou des services essentiels et dédiés pour ces armes tels que la logistique ou le transport.

Mise en pratique de l'exclusion

ROCE Capital s'interdit d'investir pour le compte des OPCVM dont elle assure la commercialisation et la gestion financière en titres représentatifs du capital ou en titres de crédit émis par des entreprises impliquées dans la production, la commercialisation ou le stockage d'armes controversées.

ROCE Capital a recours à une liste constituée de sociétés impliquées dans ces activités. La liste de valeurs interdites a été établie en s'appuyant sur la liste émise par Nordea Asset Management en application des conventions internationales (Convention d'Ottawa et Convention d'Oslo). Cette liste, revue au moins annuellement, est communiquée aux dirigeants de ROCE Capital ainsi qu'à l'ensemble des collaborateurs et les membres de l'équipe de gestion.

Avant chaque acquisition, l'équipe de gestion de ROCE Capital s'engage à vérifier si l'entreprise ne figure pas dans la liste d'exclusion.

3. Le charbon

En 2015, l'accord de Paris sur le climat a été adopté par 195 pays lors de la COP21. L'objectif principal de ses engagements est de maintenir le réchauffement climatique en-deçà de 2°C par rapport à l'ère

préindustrielle. Le levier principal pour favoriser la diminution des gaz à effet de serre, responsables du réchauffement climatique, passe par une transformation progressive du mix énergétique, l'utilisation d'énergies fossiles laissant place à des énergies « décarbonées ».

Consciente de ces enjeux, ROCE Capital s'efforce à prendre en compte les enjeux climatiques comme partie intégrante de la politique d'investissement responsable et a décidé de limiter ses investissements dans les entreprises dont l'activité dépend fortement de l'industrie houillère, celle-ci constituant une source d'énergie fortement carbonée.

Mise en pratique de l'exclusion

ROCE Capital a mis en place l'approche suivante, conformément aux recommandations de l'AFG (« guide sur l'élaboration d'une stratégie charbon à destination des sociétés de gestion de portefeuille ») :

Pour les entreprises minières : les entreprises dont plus de **0% du chiffre d'affaires** sont issus de l'extraction de charbon thermique sont strictement exclues.

Pour les entreprises qui produisent de l'énergie : les entreprises dont plus de **0% du chiffre d'affaires** proviennent de la production d'énergie générée par le charbon sont strictement exclues.

ROCE Capital a recours à une liste constituée de sociétés impliquées dans ces activités. La liste de valeurs interdites a été établie en s'appuyant sur les listes émises par l'ONG allemande Urgewald, la GCEL (Global Coal Exit List) et la liste de la Norges Bank.

La liste du GCEL a notamment été utilisée par l'AMF et l'ACPR en 2020 pour calculer l'exposition, des institutions financières françaises, à l'industrie du charbon.

Avant chaque acquisition, l'équipe de gestion de ROCE Capital s'engage à vérifier si l'entreprise ne figure pas dans la liste de valeurs interdites.

3. Contrôles de la bonne application de la politique d'exclusion

La politique d'exclusion de ROCE Capital s'applique à la fois sur les nouveaux flux d'investissement réalisés et sur le stock d'investissement existant.

Les contrôles de la mise en œuvre de la politique d'exclusion s'effectuent à 2 niveaux de la façon suivante :

- **Les contrôles de premier niveau** : l'équipe de gestion ainsi que le RCCI procèdent à un suivi constant de l'application de la politique en pre-trade. L'équipe de gestion se réunit une fois par semestre, pour vérifier la bonne conformité des listes d'exclusion ainsi qu'une revue des entrées et sorties de cette liste.
- **Les contrôles de second niveau** : un contrôle du respect de la politique d'exclusion est réalisé dans le cadre du contrôle périodique par le prestataire externe PwC.

4. Communication de la politique

Toutes les parties prenantes sont informées du contenu de la politique via le site internet de ROCE Capital, dans la section *Informations Réglementaires*.

ROCE Capital